

## PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi

> Pôle Entreprises, Emploi, et Economie

A l'attention des bénéficiaires soutenus dans le cadre de l'appel à projets FSE 2014 de l'axe 1

Département du Fonds social européen

Service Projets Régionaux

Affaire suivie par : Cédric Guillon-Lavocat

Courriel: idf.departemen-fse@direccte.gouv.fr

Téléphone.:

Réf. : PJ :

Date: 04 MARS 2016 - 292

Objet : Justificatifs d'éligibilité des participants accompagnés dans le cadre des opérations soutenues en réponse à l'appel à projets 2014 de l'axe 1.

L'éligibilité des participants accompagnés dans le cadre des opérations déposées au titre des appels à projets (AAP) 2014 des volets déconcentrés du PON FSE 2014-2020 représente un enjeu particulièrement important pour la programmation 2014-2020.

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 (dispositions communes) contient en effet des dispositions renforcées en matière de suivi et d'éligibilité des participants aux actions cofinancées au titre du programme opérationnel national du FSE pour la programmation 2014-2020.

Ces obligations règlementaires imposent aux porteurs de projets bénéficiaires de renseigner les données relatives à chaque participant accompagné dans le cadre des opérations d'appui aux personnes. Ce système rigoureux de suivi repose sur la <u>fiabilité des données saisies</u>. Par ailleurs, il repose sur l'<u>éligibilité des participants</u>, dûment vérifiée à travers les pièces justificatives afférentes recueillies.

Dans ce contexte, au cours de la campagne d'instruction des dossiers FSE déposés au titre des AAP 2014, le Service Projets régionaux (SPR) du département du FSE (DFSE) a accordé une attention toute particulière à l'examen des publics ciblés par les AAP, afin d'assurer la sécurité et la simplification des futures étapes de gestion, notamment celle du contrôle de service fait (CSF).

Ainsi, au titre de l'AAP 2014 de l'axe 1, le périmètre de conventionnement des opérations a été limité aux actions visant <u>exclusivement</u> des « *personnes à la recherche d'un emploi* 

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte) 19 rue Madeleine Vionnet - 93 300 AUBERVILLIERS - Standard : 01 70 96 13 00

www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr - www.ile-de-france.directe.gouv.fr

Allô Service Public : 3939 (0,06 € en moyenne la minute)

(demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi ou inactifs) » appartenant à l'une des trois catégories de public identifiées dans l'AAP :

- *Jeunes les moins qualifiés*: moins de 26 ans justifiant d'un niveau de qualification IV (titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau équivalent) ou d'un niveau V (titulaire d'un diplôme de niveau infra au baccalauréat);
- Seniors: plus de 54 ans;
- Chômeurs récurrents ou en activité réduite.

Afin que l'ensemble des porteurs de projets prennent la mesure de l'obligation de justification de l'éligibilité des publics, le Service Projets régionaux (SPR) du département du FSE (DFSE) a consacré un temps important à l'instruction de chaque demande de subvention déposée :

- 1) en rappelant aux porteurs de projets les critères d'éligibilité des publics fixés par l'AAP de l'axe 1. Le périmètre des opérations ne correspondant pas aux publics ciblés a été redéfini, en lien avec les porteurs de projets. Les dossiers ne visant pas exclusivement les trois catégories de publics cibles ont été déclarés inéligibles car ne répondant pas aux priorités d'intervention définies dans l'AAP de l'axe 1.
- 2) en recueillant des modèles et des exemples de pièces justificatives d'éligibilité des publics dès l'instruction, pour les opérations déjà débutées. A partir des pièces transmises, le service instructeur s'est assuré que les pièces proposées étaient de nature probante (attestations provenant du « Service public de l'emploi » (SPE), pièces justificatives d'identité...).

Afin de préparer les bilans d'exécution et d'anticiper les opérations de CSF, il est rappelé aux porteurs de projets bénéficiaires qu'il leur incombe de justifier l'éligibilité des trois catégories de publics ciblés par l'AAP 2014 de l'axe 1 en produisant les pièces justificatives référencées en annexe de la présente note d'information.

Dans le cadre des contrôles de service fait (CSF), l'éligibilité des participants sera en effet examinée sur la base de ces différentes pièces justificatives requises pour ces CSF externalisés, tant par le prestataire qui sera chargé de la phase externalisée du contrôle, que par le SPR qui assurera la validation de fin de contrôle.

Il revient aux bénéficiaires de se conformer à ces différentes dispositions afin d'assurer la fiabilité des pièces justificatives d'éligibilité des publics recueillies et de garantir ainsi la sécurité et la simplification des futures étapes de gestion, notamment celle du CSF.

Le Service Projets régionaux du DFSE se tient à votre disposition pour tout complément d'informations.

Le directeur régional

Laurent VILBOEUF

## **ANNEXE**

Pièces justificatives d'éligibilité des publics attendues dans le cadre des contrôles d'opérations des dossiers FSE soutenues au titre de l'appel à projets 2014 de l'axe 1

Catégories de public	Pièces justificatives d'éligibilité attendues
Jeunes les moins qualifiés (moins de 26 ans justifiant d'un niveau de qualification IV (titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau équivalent) ou V (titulaire d'un diplôme de niveau infra au baccalauréat)	<ul> <li><u>Situation de demandeur d'emploi</u>: attestation d'inscription auprès du Service Public de l'Emploi – SPE (Pôle emploi, Mission locale, CAP Emploi, AFPA).</li> <li><u>Situation d'inactif</u>: attestation sur l'honneur (tout document de recueil des données des participants signé <u>ou</u> fiche d'inscription signée par le participant).</li> <li><u>Age</u>: toute pièce justificative d'identité.</li> </ul>
Seniors (plus de 54 ans)	<ul> <li>Situation de demandeur d'emploi : attestation d'inscription auprès du Service Public de l'Emploi – SPE (Pôle emploi, Mission locale, CAP Emploi, AFPA) ou attestation d'un PLIE ou d'un Conseil départemental (pour les bénéficiaires de minimas sociaux, par exemple RSA).</li> <li>Situation d'inactif : attestation sur l'honneur (tout document de recueil des données des participants signé ou fiche d'inscription signée par le participant).</li> <li>Age : toute pièce justificative d'identité.</li> </ul>
Chômeurs récurrents ou en activité réduite	<ul> <li>Situation de demandeur d'emploi : attestation d'inscription auprès du Service Public de l'Emploi – SPE (Pôle emploi, Mission locale, CAP Emploi, AFPA) ou attestation d'un PLIE ou d'un Conseil départemental (pour les bénéficiaires de minimas sociaux, par exemple RSA).</li> <li>Situation d'inactif : attestation sur l'honneur (tout document de recueil des données des participants signé ou fiche d'inscription signée par le participant).</li> </ul>